



PRÉFET  
DU CALVADOS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes placées en **crise sécheresse**

(À compter du 27 août 2022)



L'arrosage des potagers est interdit entre 10h et 20h.



Le lavage des véhicules, caravanes et bateaux est interdit (stations de lavage totalement fermées).



L'arrosage des pelouses, des jardins, des fleurs et des espaces verts publics et privés est interdit (même par utilisation d'eaux pluviales stockées).



Arrosage interdit : stades, pistes hippiques à l'exclusion du jeudi 20h au vendredi 10h.



Le remplissage des piscines à usage personnel est interdit.



L'arrosage des terrains de golf est interdit, à l'exception de l'usage des eaux de récupération de pluie et des eaux usées traitées.



Les pratiques nautiques en rivière (navigation, marche..) sont interdites.



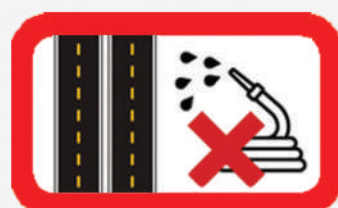
La pêche est interdite sur les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.



Le nettoyage des façades, des murs, des toits et des terrasses est interdit.



L'irrigation est interdite. Sauf cultures horticoles, hors-sol, plants sylvicoles, maraîchères (conditions sur [www.calvados.gouv.fr](http://www.calvados.gouv.fr)).



Le lavage des voiries est interdit, sauf impératif sanitaire et à l'exclusion du lavage des marchés.



Les prélèvements pour l'alimentation de plans d'eau, dont les mares de gabion sont interdits\*.

\* sauf dérogation prévue à l'annexe 5 de l'arrêté cadre du 10 juin 2021